

Service Sécurité Sanitaire des Aliments
d'Origine Animale

LA CERTIFICATION VÉTÉRINAIRE A L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

☎ : 02 32 81 82 32

☎ : 02 35 72 52 76

✉ : ddpp-lehavre-export@seine-maritime.gouv.fr

L'importation de produits d'origine animale peut impliquer un certain degré de risque sanitaire pour le pays de destination.

Ainsi, pour pouvoir être exportées, les marchandises doivent au minimum respecter les conditions sanitaires prévues par les réglementations nationales et européennes et, le cas échéant, les conditions supplémentaires exigées par le pays tiers destinataire.

Le certificat vétérinaire est, donc, le document TECHNIQUE OFFICIEL attestant de la conformité des marchandises au regard de la législation sanitaire du pays tiers de destination.

ETAPE 1 : consulter les conditions sanitaires pour l'exportation vers les pays tiers (Exp@don)

Les informations sont en ligne sur le site Exp@don en consultation libre ou avec un identifiant donnant alors accès à la téléprocédure.

Dans l'**onglet conditions sanitaires & phytosanitaires pour exporter vers un pays tiers**, en fonction de la catégorie de produit et du pays de destination, différentes informations sont présentées :



Logo signalant l'accès à des informations et instructions à suivre,



Logo signalant l'accès à des informations TECHNIQUES complémentaires à respecter & justifier.

L'attention des opérateurs est appelée sur le fait qu'il existe plusieurs modèles de certificats :

- **Officiel négocié (logotype vert)**, validé par un accord entre l'administration française et les autorités du pays importateur; il est non modifiable;
- **Officiel non négocié (logotype violet)**, certificat élaboré à partir de la réglementation et des exigences officielles du pays tiers, telles que portées à la connaissance de la Direction générale de l'alimentation (DGAL).
- **A titre de renseignement (logotype jaune)**, non officiel et modifiable par les opérateurs commerciaux, sous leur responsabilité.

Enfin, dans l'**onglet documents administratifs et génériques**, de nombreux modèles d'attestations sont mis en ligne.

Si le produit que vous souhaitez exporter vers tel ou tel pays **ne dispose pas dans la base Exp@don de renseignements** quant à la certification sanitaire exigée par le pays de destination :

☒ Dans l'onglet conditions sanitaires & phytosanitaires pour exporter vers un pays tiers **CHOISIR pour pays « PAYS TIERS »** : sont mis à disposition de nombreux modèles de CS génériques pour certains produits.

☒ SI AUCUN CS, même générique, n'est disponible, **il vous faudra les obtenir puis nous les fournir** :

- soit par l'intermédiaire de votre importateur qui interrogera les services vétérinaires de son pays
- soit par le correspondant BUSINESS (<http://www.businessfrance.fr/>) du pays dans lequel vous souhaitez exporter vos produits, dont le rôle est d'aider les opérateurs français dans leur démarche pour l'exportation de leurs produits.

ETAPE 2 : Rassembler les documents nécessaires et permettant de justifier du respect des exigences

Indépendamment de nos contrôles, réalisés à l'aide de nos bases internes, vous devez nous **apporter les PREUVES** du bon respect des exigences telles que mentionnées sur les certificats sanitaires.

Pour ce faire, une **lecture ATTENTIVE du certificat s'impose** et de toutes les informations mises à disposition :

Exemples :

« *les produits proviennent d'établissements agréés N°XXXXXXXX* » ➡ vérifier le numéro

Les listes officielles des établissements français sont consultables sur le site du Ministère en charge de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>) .

Les listes des établissements agréés de l'ensemble des pays de l'Union Européenne sont consultables sur le site europa (http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/establishments/list_en.htm) .

Attention, **pour certains pays les établissements doivent être reconnus et enregistrés par le pays de destination**. Ces listes sont consultables sur le site Exp@don, onglet « Agrément établissement »

« *les produits – viande, lait ; œufs,.. proviennent d'un lieu indemne de* »

➡ Nous fournir un document sur la provenance d'origine de la marchandise (élevage + son lieu d'implantation)

« *les produits ont subi un traitement thermique à une température de XXXXX* »

➡ Nous fournir un document sur le process de fabrication

« *les produits ont fait l'objet d'analyses pour recherche de XXXXXXXXXX* »

➡ Nous fournir les derniers rapports d'analyses réalisées

« *Certificat établi sur la base des exigences mentionnées sur un permis (licence ou autorisation) d'importation* »

➡ Nous fournir le permis (licence ou autorisation) délivré par les autorités du pays destinataire

Enfin, la packing list est à fournir.

La présentation au contrôle et la demande de certification sanitaire du lot envoyé sont à faire, UNIQUEMENT une fois tous ces éléments vérifiés et établis.

Le contrôle des informations transmises et mentionnées sur les CS vous INCOMBE.

Tout document manquant bloque la bonne instruction du dossier et donc, retarde la certification et l'expédition de la marchandise.

ETAPE 3 : Rédiger et renseigner le certificat sanitaire

Pour ce faire, vous devez vous connecter sur le site Exp@don, choisir le certificat correspondant au produit exporté et renseigner vous-même toutes les rubriques.

Aucune mention de nature contractuelle ou commerciale (réf. Lettre de crédit) ne doit être reportée sur le certificat.

ETAPE 4 : Présenter la marchandise au contrôle et demander la certification sanitaire de l'envoi à la DDPP

La certification sanitaire à l'exportation ne peut se faire **que par la DDPP** où une **inspection physique de la marchandise est possible** et ce avant expédition. Le lieu de visite doit être clairement mentionné sur le formulaire de demande de CS.

Cette démarche est à faire :

① IMPERATIVEMENT et au plus tard 48 h , avant départ de la marchandise du territoire français,

② L'ensemble du dossier doit être transmis à l'adresse suivante (UNIQUEMENT) :

ddpp-lehavre-export@seine-maritime.gouv.fr

③ Le formulaire de demande de certification sanitaire doit être correctement et dûment complété (en pièce jointe).

④ En cas d'anomalie (poids & nombre de colis non concordants entre ceux mentionnés sur le certificat et la liste de colisage, documents complémentaires et attestation incorrects,...) , un message depuis la boîte export ddpp vous sera transmis expliquant les motifs bloquant la certification de votre envoi.

Dans l'attente de vos éventuelles corrections, **la certification sanitaire à l'exportation est suspendue.**

☛ **La marchandise ne peut pas quitter le territoire**

ETAPE 5 : Conformité sanitaire de la marchandise : transmission des certificats sanitaires signés

Le vétérinaire officiel ne vise le certificat sanitaire qu'après avoir l'assurance du respect des exigences du pays de destination. Tout non respect d'exigences réglementaires conduit à un refus de certification à l'exportation.

Par la suite, la DDPP vous retourne les certificats signés :

- soit pas voie postale : dans ce cas nous fournir des enveloppes timbrées, déjà renseignées à votre adresse,
- soit par coursier rapide (DHL, TNT,...), soit par chronopost : dans ce cas, formalités et prise en charge de ce service rapide sont de votre ressort.

CONFUSION AVEC D'AUTRES CERTIFICATS

CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE : Ce certificat accompagne les végétaux et certains produits végétaux (farine, huile, tourteaux, terreau ;..) destinés aux pays-tiers et permet d'attester l'absence d'organismes dangereux aux végétaux, aux cultures et aux forêts du pays de destination.

Champ d'application : Sécurité phytosanitaire (protection des végétaux). Il ne couvre aucun domaine relatif à la sécurité alimentaire. Pour la sécurité alimentaire de produits à base de végétaux, ces garanties sont formalisées par le Certex V0300.

Service concerné : DRAAF - SRAL

Modalités : l'opérateur doit remplir le formulaire de présentation au contrôle et de demande de certification disponibles sur le site internet de la DRAAF.

ATTESTATION POUR L'EXPORTATION (Certex V0300) : L'attestation pour l'exportation a pour objet de donner aux autorités de contrôle des pays de destination (douane) des éléments suffisants de confiance dans les produits dont elles vont autoriser la commercialisation sur leur territoire

Champ d'application : indique que les marchandises sont légalement autorisées en France et font l'objet de contrôles, qu'elles sont aptes à la consommation humaine, et que les produits sont étiquetés conformément aux réglementations du pays de destination

Cette attestation pour l'exportation se substitue à l'ensemble des attestations ou certificats délivrés auparavant pour attester de la conformité à diverses spécifications fixées par les pays de destination. Elle ne peut être délivrée pour satisfaire les seules exigences commerciales des clients, celles-ci relevant du domaine contractuel.

Service concerné : DDPP - Service consommation loyauté et sécurité des produits alimentaires

Modalités : l'opérateur doit prendre attache avec le Service consommation loyauté et sécurité des produits alimentaires

CERTIFICAT D'ORIGINE : Certaines opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un document d'accompagnement, nommé "certificat d'origine".

En France et depuis 1898, les chambres de commerce et d'industrie ont pour mission d'authentifier les certificats d'origine au bénéfice des entreprises. Le certificat d'origine communautaire comporte notamment toutes les indications nécessaires à l'identification des marchandises auxquelles il se rapporte, et certifie leur origine sans ambiguïté.

Champ d'application : certifier l'origine du produit (d'où provient le produit afin d'établir la taxe douanière à l'arrivée)

Service concerné : les CCI

Modalités : l'opérateur doit remplir le formulaire disponible sur les sites des Chambres de commerce et présenter aussi, au moment de la signature les certificats sanitaires ou phytosanitaires ou le Certex.